



**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 15/09/2023**

Date de convocation : 08/09/2023

En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 19

Sous la présidence de : Madame Cécile PARLOT, Maire

Étaient présents :

Jean-Claude NOEL, 1^{er} Adjoint
Roselyne MEDARD, 2^{ème} Adjointe
Pascal MAHE, 3^{ème} Adjoint
Isabelle RENAULT, conseillère municipale
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale
Serge VANNIER, conseiller municipal
Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Arnaud SABIN, conseiller municipal
Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale

Absents excusés : Florian Coudray ; Zilpa Visalmon ; Anne-Sophie Rondin ; Anne-Cécile Jouan ;
Tiphaine Sourdin ; Olivier Guérinel ; Pascale Loiseau ; Ludovic Martin

Absents :

Pouvoirs :
de M. Florian Coudray à Mme Cécile Parlot
De Mme Zilpa Vilsalmon à M. Pascal Mahé
De Mme Anne-Sophie Rondin à Mme Roselyne Médard
De Mme Anne-Cécile Jouan à Mme Isabelle Renault
De Mme Tiphaine Sourdin à Mme Géraldine Guillaume
De M. Olivier Guérinel à M. Régis Roussel
De Mme Pascale Loiseau à M. Serge Vannier
De M. Ludovic Martin à M. Henri-Jean Dolaine

Secrétaire de séance : M. Pascal Mahé

Madame PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du Conseil du 07/07/2023
- Adoption de l'ordre du jour

1. OBJET : Marché de prestations de services d'assurance - Résultat
2. OBJET : Aménagement de la parcelle C1714 – Convention 2 avec la SEM Orchestr'Am
3. OBJET : Acquisition de tables pour l'ESCALE - devis
4. OBJET : ESCALE / médiathèque – Etat descriptif de division en volumes et cession de volumes à Fougères Agglomération
5. OBJET : Effacement de réseaux rue de Saint Germain – Etude d'avant-projet sommaire
6. OBJET : Détermination du nom d'une nouvelle rue créée – lotissement rue du Douet
7. OBJET : Rétrocession de la voirie et des réseaux de la résidence des Estuaires
8. OBJET : Personnel – Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG35
9. OBJET : Personnel – contrat d'apprentissage – Devis de formation
10. OBJET : Personnel – contrat d'apprentissage – Plan de financement prévisionnel, demande de subvention
11. OBJET : Personnel – Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges mis en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine
12. OBJET : Fougères Agglomération – Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges – Compétences enfance, petite enfance et jeune
13. OBJET : AFAFE – Désignation des membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)
14. OBJET : Budget principal – décision modificative n°3
15. OBJET : Demande de subvention exceptionnelle de l'association Romagné Sentiers Nature
16. OBJET : Coût de fonctionnement élèves 2023/2024
17. OBJET : Utilisation d'une image – Agence France Presse
18. OBJET : Charte d'adhésion au réseau « Dephy Collectivités Bretagne »
19. OBJET : Questions diverses

Mme le Maire propose de reporter :

- Le point concernant l'acquisition de tables pour l'ESCALE
- Le point concernant la division en volumes de l'ESCALE
- Le point sur l'utilisation d'une image appartenant à l'AFP : la commission des finances préfère différer ce point, à approfondir sur certains aspects.

Et de supprimer :

- Le point concernant la convention avec Orchestr'Am : la commission des finances ayant acté le maintien de la parcelle C1714 dans le patrimoine communal, la convention n'a plus lieu d'être.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont huit pouvoirs;

Le procès-verbal du Conseil municipal du 07/07/2023 est adopté à l'unanimité dont huit pouvoirs.

1. **OBJET** : Marché de prestations de services d'assurance - Résultat

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission des marchés du 30/08/2023

La remise en concurrence du marché de prestations de services d'assurance a été lancée par avis d'appel à concurrence publié dans un journal d'annonces légales (Ouest France) et sur la plateforme dématérialisée Mégalis Bretagne.

La date de remise des offres était fixée au 20 juin 2023 à 17 heures.

Le nombre de candidats admis à présenter leurs offres était le suivant :

- Lot 1 Dommages aux biens : 2
- Lot 2 Responsabilité civile : 2
- Lot 3 Flotte automobile : 2
- Lot 4 Protection juridique : 4

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

1. VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE : note sur 10,00, pondérée à **60%**, représentant à la fois :

- les garanties standard faisant partie de celles délivrées habituellement par les compagnies d'assurance et exprimées dans les conditions générales; 100% de ces garanties standard sont délivrées par toutes les offres dès lors qu'elles sont classées.
- l'ensemble des améliorations (gestion, garanties complémentaires, définitions plus larges,...) que le candidat apporte à ces garanties standard; le taux d'acceptation du CCTP représente le rapport entre les clauses acceptées sur la totalité des clauses du CCTP

2. COUT DE L'OFFRE : note sur 10,00, **pondérée à 40%**, représentant le coût réel et relatif des offres entre elles.

Le coût réel de chaque offre est calculé à partir du montant de l'offre, auquel sont ajoutés ou retranchés les coûts ou économies particulières induits par celle-ci, dont :

- le coût des franchises particulières proposées par les candidats,
- les coûts de gestion interne
- le coût prévisionnel du risque d'augmentation des conditions tarifaires au cours du marché

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le Bureau d'études Consult Assur, qui assistait la commune sur la procédure, il est proposé d'attribuer les lots retenus suivant le tableau ci-dessous :

Lots	Assureurs	Taux	Montants retenus TTC	Franchises
Lot 1 : Dommages aux biens	GROUPAMA	0.94 € TTC/m ² de surface développée, indexé sur indice FFB	Offre de base pour un montant annuel de 10 212,16 € TTC	- 10% du montant du sinistre, minimum de 200 € et maximum de 1000 € - Vandalisme à l'extérieur des locaux et sur mobilier urbain : 10% du montant du sinistre, minimum de 1 000€ et maximum de 10 000 €
Lot 2 : Responsabilité	SMACL	taux de 0,20 % HT sur la masse	Offre de base pour un montant de 1730,37 €	Sans franchise sauf : - Dommages immatériels non

Lots	Assureurs	Taux	Montants retenus TTC	Franchises
civile et risques annexes		salariale, indexé sur l'indice FFB.	TTC	consécutifs, Objets confiés : 750€ - Dommages à l'environnement: 1 500 €
Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes	GROUPAMA	révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice ERVP ¹ .	Offre de base pour un montant de 2052,00 € TTC ,	- Type I : 100 € - Autres : 200 € - Sans franchise en Bris de glace
Lot 4 : Protection Juridique	SMACL		Montant annuel forfaitaire de 737,15 € TTC dont : • 567,08 € TTC pour la protection juridique de la collectivité. • 170,07 € TTC pour la protection fonctionnelle des agents et élus.	

Mme le Maire explique que l'augmentation du tarif de l'assurance dommages aux biens était malheureusement attendue. Mme Renault demande qui était le précédent assureur ? Mme le Maire répond qu'il s'agissait de la MAIF.

Mme Renault souhaite connaître la durée de ce marché ? Mme le Maire répond qu'il est prévu sur 5 ans.

M. Roussel demande s'il existe des possibilités de le résilier. Mme le Maire et Mme Médard précisent que le risque serait plutôt que les assureurs veuillent le résilier avant l'échéance. M. Roussel confirme que certaines collectivités n'arrivent plus à se faire assurer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont huit pouvoirs, par:

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Attribue** les lots du marché assurance conformément au tableau ci-dessous :

Lots	Assureurs	Taux	Montants retenus TTC	Franchises
Lot 1 : Dommages aux biens	GROUPAMA	0.94 € TTC/m ² de surface développée, indexé sur indice FFB	Offre de base pour un montant annuel de 10 212,16 € TTC	- 10% du montant du sinistre, minimum de 200 € et maximum de 1000 € - Vandalisme à l'extérieur des locaux et sur mobilier urbain : 10% du montant du sinistre, minimum de 1 000€ et maximum de 10000 €
Lot 2 : Responsabilité civile et risques	SMACL	taux de 0,20 % HT sur la masse salariale, indexé sur l'indice FFB.	Offre de base pour un montant de 1730,37 € TTC	Sans franchise sauf : - Dommages immatériels non consécutifs, objets confiés : 750€

¹ ERVP : Entretien et réparation de véhicules particuliers

Lots	Assureurs	Taux	Montants retenus TTC	Franchises
annexes				- Dommages à l'environnement: 1 500 €
Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes	GROUPAMA	révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice ERVP.	Offre de base pour un montant de 2052,00 € TTC,	- Type I : 100 € - Autres : 200 € - Sans franchise en Bris de glace
Lot 4 : Protection Juridique	SMACL		Montant annuel forfaitaire de 737,15 € TTC dont : • 567,08 € TTC pour la protection juridique de la collectivité. • 170,07 € TTC pour la protection fonctionnelle des agents et élus.	

- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

2. **OBJET : Effacement de réseaux rue de Saint Germain – Etude d'avant-projet sommaire**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12/09/2023

Rapporteur : Jean-Claude NOËL

Le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine a programmé des travaux souterrains de renforcement du réseau de distribution public d'électricité sur une partie de la rue de Saint Germain (Projet dit la Hayais).

Il souhaite savoir si le Conseil municipal veut engager parallèlement des travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et de télécom.

Le SDE 35 a adressé à la commune une première étude technique relative au coût du projet :

Travaux de renforcement du réseau Basse Tension (réalisation et financement SDE35)

Montant estimatif des travaux HT	103 950,60 €
TVA	20 790,00 €
Montant total estimé des travaux TTC	124 740,60 €

Travaux d'effacement de réseaux

Base de calcul de la participation	44 457,60 €
taux SDE	60%
Modulation 2023	1,32
Montant estimé de la participation du SDE	35 210,42 €
Montant estimé de la participation de la commune de Romagné	9 247,18 €

Travaux d'éclairage public

Base de calcul de la participation	33 630,30 €
taux SDE	50%
Modulation 2023	1,32
Montant estimé de la participation du SDE	22 196,00 €
Montant estimé de la participation de la commune de Romagné	11 434,30 €

Travaux infrastructures téléphoniques

Montant TTC estimé de la participation de la commune de Romagné	55 440,00 €
--	--------------------

Etudes HT

Etude détaillée réseau électrique basse tension	1 530,00 €
Etude détaillée réseau éclairage public	1 331,00 €
Etude détaillée infrastructures de télécommunication	4 200,00 €
	7 061,00 €

Le Conseil municipal doit décider :

- S'il entend accompagner les travaux de renforcement du réseau de distribution d'électricité par des travaux d'effacement des réseaux (électricité, éclairage, téléphone), rue de Saint Germain.
- S'il mandate le SDE 35 en vue de réaliser une étude détaillée du projet.

Les frais engagés par l'étude détaillée seront intégrés dans le coût des travaux si la commune les réalise. A défaut, ils seront facturés à la commune.

Le SDE35 précise que si la commune décide de ne pas accompagner les travaux, le SDE 35 lui cèdera à titre gratuit les poteaux électriques.

Mme le Maire précise que les poteaux sont très abîmés, ce serait donc extrêmement coûteux le jour où la commune voudrait les remplacer.

M.Noël explique que le SDE35 a constaté que le réseau électrique était particulièrement vétuste sur la rue de Saint Germain : il est exceptionnel que le syndicat prenne en charge une partie des travaux sur la moitié de la rue. La commune aurait pu s'arrêter à cette portion et ne pas prendre en charge l'effacement des réseaux téléphoniques par exemple. Néanmoins, cela n'aurait pas été cohérent et aurait heurté les habitants. Il est donc proposé de réaliser l'effacement de réseaux sur les $\frac{3}{4}$ de la rue (toute la partie encore aérienne).

M.Mahé estime que ces travaux seront de toutes manières à faire. Avec les subventions du SDE35, le coût est absorbable. Mme le Maire le confirme. M.Noël rappelle qu'un premier chiffrage avait été demandé par la commune, il y a plusieurs années, la participation du SDE était bien moindre alors. Mme Renault note que cette fois, c'est le SDE 35 qui a proposé ces travaux à la commune, la prise en charge est donc plus intéressante financièrement.

La commission des finances a émis un avis favorable au projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont huit pouvoirs, par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **S'engage** à réaliser les travaux d'effacement de réseaux sur une partie de la rue de Saint Germain, en parallèle des travaux de renforcement engagé par le SDE 35 ;
- **Demande** au SDE 35 de réaliser une étude détaillée du projet ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents en lien avec ce projet.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

3. OBJET : Détermination du nom d'une nouvelle rue créée – lotissement rue du Douet (ATALYS)

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint

Vu l'art L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales

Un nouveau lotissement est en cours de création, rue du Douet porté par la société ATALYS : le clos de l'Hermine.

Les plans du lotissement sont présentés aux conseillers.

La référence cadastrale de la parcelle concernée est AB335.

Vingt-trois parcelles constructibles à usage d'habitation sont ainsi ouvertes. Elles nécessitent la création d'une rue.

Il relève des compétences du conseil municipal de procéder à la dénomination de la voie ouverte à la circulation publique, qui a le caractère de rue. L'assemblée délibérante est donc invitée à trouver un nom à celle-ci.

Tenant compte du nom du lotissement, il est proposé de la dénommer : rue de l'Hermine.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Mme le Maire rappelle que « le clos de l'Hermine » est le nom du lieudit. Mme le Maire explique qu'une seule voie entre et sort du lotissement, elle ignore encore si la voie sera à sens unique ou non. M.Vannier demande si c'est bien un chemin piétonnier qui est prévu en bas à gauche de la parcelle. Mme le Maire le confirme. Il rejoint la zone artisanale. Suite à la question de Mme Renault, Mme le Maire précise que le permis d'aménager est bien accordé. Néanmoins, la DDTM interroge actuellement tous les lotisseurs pour avoir des précisions sur les quantités rejetées dans les réseaux d'assainissement. Mme Renault demande si cela pourrait être bloquant ? Mme le Maire pense que cela pourrait ralentir un peu ce lotissement. M.Mahé rappelle que la durée d'un permis d'aménager est de 5 ans au total. Mme le Maire ajoute qu'à l'inverse, cela bloquera les promoteurs qui envisageraient de nouveaux lotissements sur la commune. Mme Renault estime que cela évitera un morcellement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont huit pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de nommer la nouvelle rue créée au sein du lotissement le Clos de l'Hermine, situé secteur du

Douet : rue de l'Hermine.

- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

4. OBJET : Rétrocession de la voirie et des réseaux de la résidence des Estuaires

Rapporteur : M.Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint

La SCI Bellevue a obtenu l'autorisation de diviser en 8 lots (4 lots pour des maisons d'habitations, 2 lots pour des terrains à bâtir et 2 lots pour un pôle santé) un terrain lui appartenant au nord-ouest de la commune, en bordure de la RD 812.

La SCI Bellevue sollicite l'intégration dans la voirie communale de la voirie, des réseaux divers, de l'eau potable, des eaux usées, des eaux pluviales, de l'éclairage public de la résidence des Estuaires figurant au cadastre rénové section AB n°874 pour une surface de 1366 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont huit pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Accepte** la rétrocession des réseaux divers, de l'éclairage public et de la voirie figurant au cadastre rénové section AB n°74 pour une surface de 1366 m² de la résidence des Estuaires ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de rétrocession et tous documents en lien avec ce projet
- **Désigne** la SCP Baslé/Verriez comme notaire de la commune
- **Dit** que les frais d'acte seront supportés par la commune.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

5. OBJET : Personnel – Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG35

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu la saisine du Comité social territorial départemental en date du 13/09/2023

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Mme le Maire explique que la convention de participation du CDG35 oblige les agents à adhérer aux 3 garanties : maintien de salaire, invalidité et décès. Jusqu'à présent, s'ils adhéraient à la convention de participation communale, seule la garantie maintien de salaire était obligatoire en cas d'adhésion. En conséquence, cela doublera quasiment la cotisation demandée aux agents. C'est pourquoi, la commission des finances propose d'augmenter sa participation à 20 € au lieu de 15 pour inciter les agents, particulièrement les plus jeunes, à y adhérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont huit pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2024,
- **Décide** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- **Décide** de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat

découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tous actes en découlant,
- **Dit** que les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent seront inscrits aux BP correspondants.

6. OBJET : Personnel – contrat d'apprentissage – Devis de formation

Rapporteur : Madame Cécile PARLOT, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12/09/2023

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'UNEDIC.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

	16-17 ans	18-20 ans	21-26 ans	Plus de 26 ans
1ère année	27%	43%	53%	100%
2ème année	39%	51%	61%	100%
3ème année	55%	67%	78%	100%

La collectivité doit prendre en charge les coûts de la formation de ses apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent ainsi que les frais annexes.

Il est proposé d'avoir recours à un contrat d'apprentissage du 01/10/2023 au 28/02/2025 selon le détail suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
ESCALE Pôle Enfance	Coordonnatrice enfance adjointe	BPJEPS Loisirs Tous Publics	1 an et 5 mois

Ce contrat permettra de renforcer la direction du service enfance, tant en administratif que sur la gestion de proximité des équipes. Il permettra de faire du lien entre le pôle enfance de l'ESCALE et le pôle socio-culturel. Il permet la promotion d'un agent en interne.

L'apprenti se situe dans la tranche d'âge « plus de 26 ans ». Le taux minimum légal de rémunération s'élève à 100% du SMIC.

Le coût prévisionnel de ce contrat est le suivant :

DEPENSES	Total
Charges du personnel du 01/10/2023 au 28/02/2025	30 510,58
Frais de restauration	299,50
Frais de formation	9 333,33
Frais déplacement lieu de formation	477,00
TOTAL DEPENSES	40 620,41

Mme le Maire précise aux conseillers que l'agent a passé les épreuves de sélection et les a brillamment réussies. Elle est donc convaincue de l'intérêt de cet apprentissage pour l'agent, comme pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont huit pouvoirs par :

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** le recours à un contrat d'apprentissage BPJEPS Loisirs Tous Publics dont le coût prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Total
Charges du personnel du 01/10/2023 au 28/02/2025	30 510,58
Frais de restauration	299,50
Frais de formation	9 333,33
Frais déplacement lieu de formation	477,00
TOTAL DEPENSES	40 620,41

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, les devis et les conventions avec le centre de formation d'apprentis,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget principal.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

7. **OBJET : Personnel – contrat d'apprentissage – Plan de financement prévisionnel, demande de subvention**

Rapporteur : Madame Cécile PARLOT, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12/09/2023

La signature d'un contrat d'apprentissage BPJEPS Loisirs Tous Publics permet à la commune de solliciter des aides financières.

A ce titre, la Commune de Romagné va solliciter :

- Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique :
 - o Au titre des frais de formation : Aide pour le financement des frais de formation plafonnée à 10 000 € sur une durée de 3 ans,
 - o Au titre des charges du personnel : Aide représentant 80 % du coût salarial annuel chargé par année d'apprentissage,

DEPENSES	Total
Charges du personnel du 01/10/2023 au 28/02/2025	30 510,58
Frais de restauration	299,50
Frais de formation	9 333,33
Frais déplacement lieu de formation	477,00
TOTAL DEPENSES	40 620,41
RECETTE	Total
Participation FIPHFP Frais formation	9 333,33
Participation FIPHFP Charges du personnel	21 536,88
TOTAL RECETTES	30 870,21

Coût total 9 750,20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont huit pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à solliciter l'ensemble des subventions possibles relatives au contrat d'apprentissage BPJEPS LTP et notamment le FIPHFP.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

8. **OBJET : Personnel –Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges mis en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2021-1729 du 22/12/2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire

Vu le décret n° 2022-433 du 25/03/2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12/09/2023

Madame le Maire expose ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire (MPO) vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles [20](#), [22](#), [23](#) et [33-2](#) du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du [décret n°88-145 du 15 février 1988](#) ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du [30 novembre 1984](#) et n°85-1054 du [30 septembre 1985](#).

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Mme le Maire explique que le recours à cette procédure n'est facturé que si elle est utilisée : elle comprend 47 € de frais d'instruction (vérification de l'éligibilité à la procédure) et 500 € de recours au médiateur (les 47 € sont alors intégrés aux 500 €).

M.Dolaine espère que le recours à cette procédure ne sera pas nécessaire.

Mme Delaunay demande qui sont les médiateurs ? Mme le Maire explique qu'il s'agit de personnels du CDG35, formés à la médiation et spécialistes du statut de la fonction publique territoriale.
Elle demande depuis quand existe ce dispositif ? Mme le Maire indique qu'il existe depuis 2018, mais alors il était expérimental. Mme le Maire ajoute que la possibilité d'y recourir est néanmoins limitée aux domaines précédemment évoqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont huit pouvoirs par :

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** le projet de convention avec le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine visant à ce que la Commune puisse adhérer à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

9. OBJET : Fougères Agglomération – Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges – Compétences enfance, petite enfance et jeunesse

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges de Fougères Agglomération s'est réunie le 4 juillet 2023. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Etait à l'ordre du jour de la CLETC le transfert des compétences enfance, petite enfance et jeunesse de Fougères Agglomération vers 3 communes :

- Louvigné-du-Désert : transfert de la subvention au CCAS l'Oasis
- Rives-du-Couesnon : transfert de la micro-crèche, d'un ALSH, du poste de coordonnateur et du Relais Petite Enfance
- Saint-Ouen-des-Alleux : transfert d'un ALSH

Le rapport issu des débats de la CLETC est joint à la présente délibération.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2022-12-23-000002 du 23 décembre 2022 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération du 26 septembre 2022 du Conseil d'Agglomération validant le transfert des compétences petite enfance, enfance et jeunesse aux communes ;

Vu le rapport validé par la CLECT en date du 4 juillet 2023 ;

Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Mme Renault demande si les communes concernées sont d'accord avec cette proposition ? Mme le Maire confirme que lorsque le rapport arrive en CLETC, les communes et l'agglomération sont d'accord. Mme Renault trouve extrêmement difficile de devoir se prononcer sur ce sujet.

M. Roussel demande ce qu'il en serait de Romagné ? Mme le Maire répond que la commune n'est pas dans ce cas : elle a toujours porté la compétence enfance. A l'inverse, si Romagné devait transférer cette compétence à Fougères Agglomération, les sommes à lui reverser annuellement seraient conséquentes. M. Dolaine note que c'est déjà de l'argent dépensé. Mme le Maire en convient mais rappelle qu'actuellement la commune est maîtresse de ces décisions. Elle estime que la commune n'aurait aucun intérêt à un transfert. Mme Renault demande comment sont déterminées les compétences à transférer ? Mme le Maire explique que sur les compétences facultatives, cela a été débattu en amont de la constitution de l'agglomération. Les communes concernées savaient que la prise de compétence sur l'enfance était temporaire. Ces communes sont néanmoins inquiètes du transfert car elles savent que la somme versée par Fougères Agglomération n'évoluera pas alors que les services mis en place peuvent se développer.

Mme Renault redit combien elle trouve difficile de se prononcer pour d'autres communes.

M. Sabin souhaite savoir si une délibération donnant un avis défavorable aurait un impact. Mme le Maire confirme que si plusieurs communes allaient en ce sens, cela aurait un impact.

Mme Renault indique qu'elle trouve la mécanique délicate et s'abstiendra.

M. Mahé trouve au contraire que cette procédure est l'assurance d'une décision modérée : toutes les communes doivent se prononcer, c'est plus sécurisant. Il note néanmoins que le montant fixé lors du transfert étant figé, ce peut être complexe en cas d'évolution du service. Mme le Maire confirme que c'est bien la problématique.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont six pouvoirs par :

15 voix pour (dont six pouvoirs)

0 voix contre

4 abstentions (dont deux pouvoirs)

- Approuve le rapport de la CLETC concernant le transfert des compétences petite enfance, enfance et jeunesse aux communes de Louvigné-du-Désert, Rives-du-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux.

10. OBJET : AFAFE –Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)- Election par le Conseil municipal de deux propriétaires titulaires et un propriétaire suppléant

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine l'a invitée à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 31/08/2023, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal la Chronique et publié sur le site Internet de la commune le 31/08/2023.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

- En tant que titulaire, M. Dominique PELE
- En tant que titulaire, M. Thibault LANDAIS
- En tant que suppléant, M. Sylvain LAGREE

Tous ont atteint leur majorité, jouissent de leurs droits civils et sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se porte en outre candidat en séance le conseiller municipal ci-après : M. Jean-Claude Noël, qui remplit les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

Une seule candidature ayant été déposée pour chacun des postes à pourvoir, conformément à l'art L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations prennent effet immédiatement.

Mme Renault demande quel est l'objectif de cette procédure ? M.Noël explique qu'il s'agit de mieux maîtriser le foncier. Mme Renault demande si cette commission a de réels pouvoirs ? M.Noël le pense. Il ajoute que la procédure est longue, puisqu'elle durera environ huit ans.

Après lecture des noms des candidats élus par Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont huit pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Prend acte de la désignation comme propriétaires de foncier non bâti sur la commune de Romagné, de :
 - o Membres titulaires :
 - M.Dominique PELE en tant que représentant des propriétaires de terrain non bâti,;
 - M.Thibault LANDAIS en tant que représentant des propriétaires de terrain non bâti,;
 - o Membre suppléant :
 - M.Sylvain LAGREE en tant que représentant des propriétaires de terrain non bâti,.
- Prend acte de la désignation comme conseiller municipal représentant la commune de Romagné de :
 - M.Jean-Claude NOËL

11. OBJET : Budget principal – décision modificative n°3

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12/09/2023

Une décision modificative est requise pour prendre en compte les modifications suivantes :

- Ajout de 10 000 € de crédits en section de fonctionnement pour le financement de la formation d'un agent en apprentissage.
- Ajout de crédits pour des tests d'étanchéité de l'enveloppe du bâtiment ESCALE et de ses réseaux de ventilation : + 3700 €
- Erreur sur une imputation de la DM 2 : les 8600 € n'ont pas été affectés à la bonne opération. Nécessité de les mettre sur l'opération 2023-02 (au lieu de 2023-03)

Imputation	Montant
Section de fonctionnement	
Article 022, dépenses imprévues	-10 000 €
Chapitre 11, article 6184	+ 10 000 €
Section d'investissement	
Article 020, dépenses imprévues	-3 700 €
Opération 2023-03, article 2158	-8 600 €
Opération 2015-10, article 2313	+3 700 €

Imputation	Montant
Opération 2023-02, article 2158	+8 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité , dont huit pouvoirs, par:

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** la décision modificative n°3 au budget principal ci-dessus présentée.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

12. OBJET : Demande de subvention exceptionnelle de l'association Romagné Sentiers Nature

Rapporteur : Mme Cécile Parlot , Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission des finances du 12/09/2023

L'association Romagné Sentiers Nature sollicite une subvention exceptionnelle du montant de la location de la salle de l'Atrium le 14/01/2024 (montant 2023, 179 € hors surcoût chauffage) pour équivaloir à une gratuité de la salle. L'association estime qu'à défaut elle serait pénalisée : en effet, n'ayant pas d'assemblée générale en 2024 à Romagné, elle ne pourrait prétendre à une gratuité.

La commission des finances a émis un avis défavorable à la demande, l'estimant infondée.

Mme le Maire rappelle que la salle de l'atrium est mise à disposition des associations lors de leur Assemblée Générale, uniquement s'ils ont trop d'adhérents pour utiliser une salle classique. Elle n'est pas mise à disposition gratuitement pour partager une galette des rois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont huit pouvoirs, par :

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Refuse** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Romagné Sentiers Nature, la demande étant infondée.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

13. OBJET : Coût de fonctionnement élèves 2023/2024

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission des finances du 12/09/23

Le coût de fonctionnement par élève de l'école publique Lucie Aubrac est calculé, à partir des dépenses réalisées et inscrites au Compte administratif de l'exercice 2022 et des effectifs à la rentrée 2022.

En prenant en compte les dépenses de fonctionnement liées au personnel, aux bâtiments ainsi que les dépenses liées aux activités scolaires prises en charge par la commune pour tous les élèves, les coûts par élève sont les suivants :

- 1545.78 € pour un élève en maternelle (1287.37 € en 2022/2023)
- 422.84 € pour un élève en élémentaire (408.23 € en 2022/2023)

Le conseil municipal est invité à approuver la proposition de coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont huit pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le bilan des dépenses réalisées établi à partir du CA 2022 (hors fournitures scolaires, classe de découverte et arbre de Noël) ;
- **Fixe** comme suit les participations des communes extérieures ayant des enfants scolarisés à l'école publique de Romagné pour l'année scolaire 2023/2024 en appliquant :
 - Pour les communes extérieures, le coût réel par élève, soit :
 - ⇒ 1545.78 pour un élève en maternelle
 - ⇒ 422.84 € pour un élève en élémentaire
 - Pour les communes membres de l'ancienne Fougères communauté, un abattement de 20% par élève, soit :
 - ⇒ 1236.62 € pour un élève en maternelle
 - ⇒ 338.27 € pour un élève en élémentaire
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

14. OBJET : Charte d'adhésion au réseau « Dephy Collectivités Bretagne »

Rapporteur : M. Jean-Claude Noël

Vu l'avis de la commission des finances du 12/09/2023

La prise de conscience de l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement et la santé, ainsi que la mise en place de la loi Labbé ont conduit les collectivités à repenser leurs modes d'entretien des espaces publics sans usage de ces produits.

Depuis le 01/01/2022, le Réseau « Dephy Collectivité Bretagne » a été mis en place par la Région. Le FREDON en est l'animateur.

Ce réseau permet :

- D'obtenir des références techniques et économiques, de les analyser, de les partager ;

- De diffuser largement des techniques d'aménagements, des méthodes alternatives et outils de communication
- De créer des réseaux d'échanges et des visites de terrains pour créer une émulation entre collectivités et faire circuler l'information.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune de Romagné adhère à ce réseau (adhésion simple). L'adhésion est gratuite et valable deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont huit pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** l'adhésion au réseau « Dephy collectivités Bretagne » ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer la charte et tous documents en lien avec cette délibération ;

15. OBJET : Questions diverses

- Commission de contrôle électoral (elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion; elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire) : il est nécessaire de désigner deux conseillers pour siéger au sein de la commission de contrôle (hors Maire et adjoints) : M.Henri-Jean Dolaine est désigné comme membre titulaire et M.Arnaud Sabin comme membre suppléant.
- Rendu compte des décisions du Maire :

2023/07-132	2.3. Droit de préemption urbain	DIA 16 rue de St Germain
2023/07-133	2.3. Droit de préemption urbain	DIA 14 rue de Parjuré
2023/09-134	2.3. Droit de préemption urbain	DIA Jardins de Reine YL111
2023/09-135	2.3. Droit de préemption urbain	DIA Jardins de Reine YL110
2023/97-136	2.3. Droit de préemption urbain	DIA Jardins de Reine YL117
2023/09-137	2.3. Droit de préemption urbain	DIA 6 Rue des Hirondelles
2023/09-138	2.3. Droit de préemption urbain	DIA 38A les Jardins de la Pensée
2023/09-139	1.1. Marchés publics	Acquisition vitrine affichage mairie

- Remarques et questions des conseillers :
 - Mme Guillaume signale que des hautes herbes et du liseron ont poussé sur la piste cyclable. Il en va de même sur le rond-point au niveau de l'aire de covoiturage. Elle demande qui a la charge de les entretenir ? M.Noël répond que c'est la compétence du Département.
 - Eclairage : Mme le Maire explique avoir repris un arrêté pour que l'éclairage public soit rallumé dès le mois de septembre. Le premier prévoyait une extinction de mai à fin septembre, mais c'est trop dangereux le matin. L'éclairage sera allumé à 6h le matin et le soir, il s'éteindra à 22h. Cela devrait être effectif d'ici la fin de la semaine prochaine, le

temps que l'entreprise mandatée par le SDE35 intervienne (5 jours après l'arrêté). Mme Renault confirme qu'actuellement, le manque de luminosité le matin est extrêmement dangereux, comme elle l'avait signalé en commission des finances. Mme le Maire indique que plusieurs habitants s'en sont également inquiétés.

- Mme Guillaume demande si Mme le Maire peut soutenir les habitants et demander un car supplémentaire à la Région. Il manque un car le matin : cela fait trois matins que les parents sont obligés de revenir pour emmener leurs enfants au collège. Mme Médard confirme qu'un car a été supprimé. Mme le Maire indique qu'il conviendrait que les parents fassent des mails en mairie, elle pourra s'en saisir pour interpeller la Région sans aucune certitude que son courrier soit pris en compte.
- Mme Delaunay demande si une réunion « bilan à mi-mandat » peut être organisée, avec une projection des possibilités sur la fin du mandat. Mme le Maire confirme qu'elle pourra être mise en place, ce point sera vu préalablement en bureau municipal.

- Calendrier :

- Report de la commission urbanisme du 21/9 /23
- Réunion téléthon le 25/09/2023 à l'ESCALE à 20h30
- Commission exceptionnelle ouverte à tout le conseil municipal sur le CODD et le PLU le 12/10/2023 à 20h30 à l'ESCALE.
- Commission des finances le 24/10/2023 à 20h à l'ESCALE
- Conseil municipal le 27/10/2023 à 20h30 à la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03.

Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

Le Maire



Le Secrétaire

